



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
KEMPER BREIZH IZEL

## Le réemploi dans le secteur de la construction

Bâtiment et travaux publics (BTP)

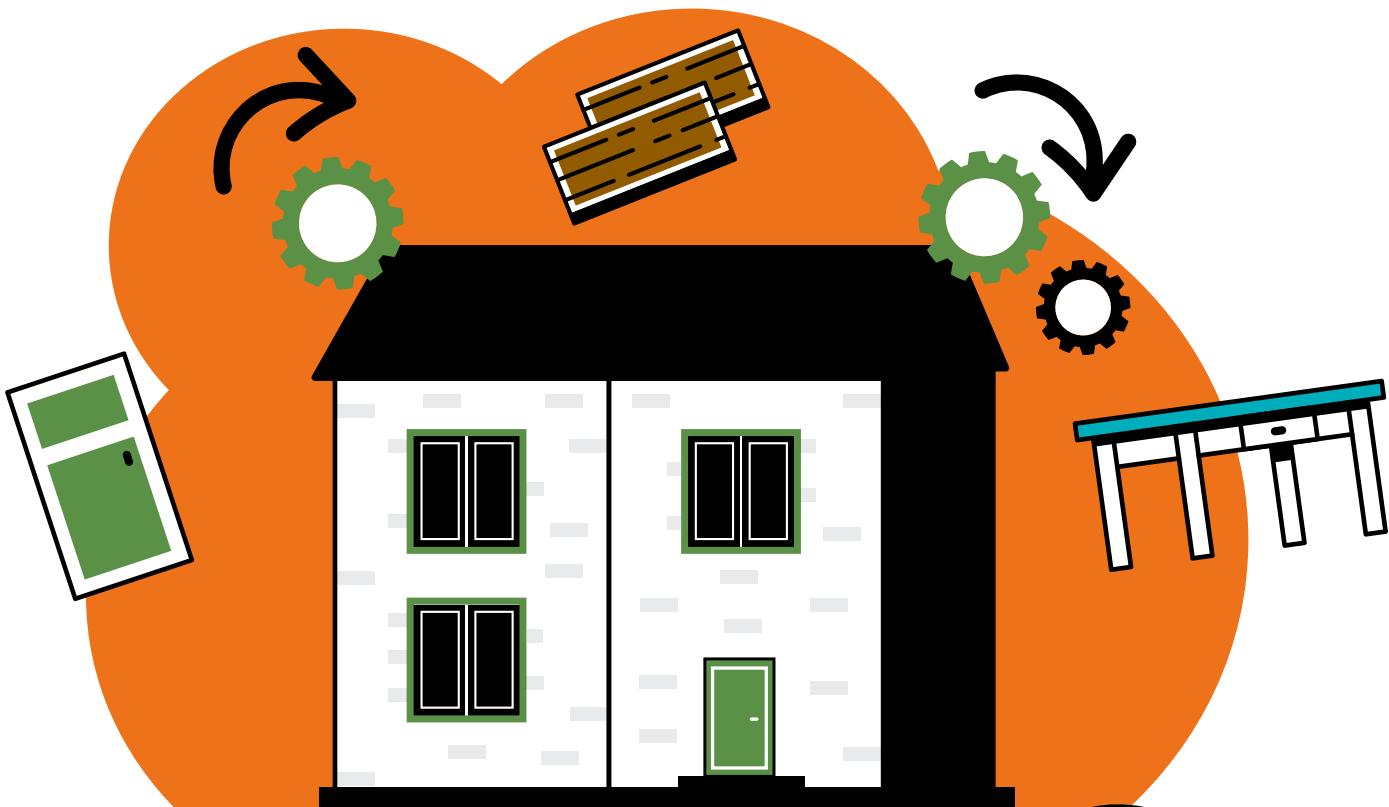
An adimplij e gennad ar saverez

Sevel tiez ha labourioù foran (STLF)

### GUIDE #3

## Tout savoir sur le contexte réglementaire des « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment » (PMCB) et sur le diagnostic « Produits équipements matériaux et déchets » (PEMD)

**Gouzout pep tra war ar reolennou a sell  
ouzh « Produioù ha dafar gennad ar sevel-  
tiez » (PDST) ha war an diagnostik « Produ-  
aveadur, dafar ha lastez » (PADL)**



Avec les bonnes solutions  
**ça fait  
du bien,  
d'agir!**  
TRANSITION



## SOMMAIRE TAOLENN

Le contexte réglementaire.....	3
La sortie du statut de déchet des produits et matériaux destinés au réemploi.....	4
La Responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB).....	6
Les catégories de Produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment (PMCB).....	7
Focus sur le diagnostic Produits équipements matériaux et déchets (PEMD).....	8
Pour plus d'économie circulaire dans le BTP, partage de bonnes pratiques.....	11



Le domaine du bâtiment et des travaux publics est un secteur à fort impact environnemental. Il est à la fois le plus grand producteur de déchets et le plus grand consommateur d'énergie. Pour faire face à ce constat, plusieurs réglementations telles que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et la réglementation RE2020 incitent les maîtrises d'ouvrage et les professionnels du secteur à utiliser des matériaux issus du réemploi dans les projets de construction et de rénovation.

## LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE AR REOLENNOU



## La sortie du statut de déchet des produits et matériaux destinés au réemploi

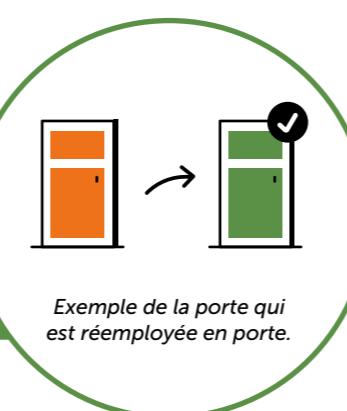
### Ar produoù hag an dafar evit an adimplij n'int ket lastez ken



### Quelle différence entre le **réemploi**, la **réutilisation** et le **recyclage** ?

#### Réemploi

Le **réemploi** désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits, qui ne sont pas des déchets, sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.



La distinction repose donc essentiellement sur le fait que les produits ou matériaux soient ou non qualifiés de « déchet ». Or, la qualification de déchet engage une conséquence juridique importante : l'opération de réutilisation des déchets issus des **Produits équipements matériaux et déchets (PEMD)** est soumise au respect de la législation encadrant les déchets et la responsabilité incombe à la personne qui est qualifiée de producteur ou de détenteur du déchet.

#### Réutilisation

La **réutilisation** désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets, nécessite une remise en état pour être utilisés de nouveau pour un usage différent.



#### La sortie du statut de « déchet » dans la loi AGEC

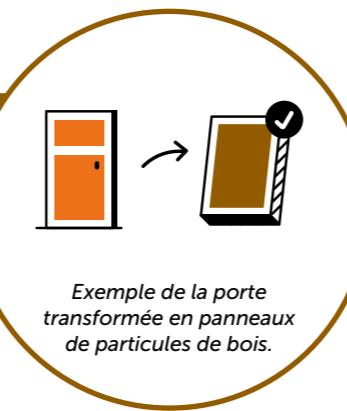
La loi AGEC du 10 février 2020 a inséré un nouvel article L. 541-4-4 au sein du code de l'environnement qui prévoit que les produits et équipements issus d'un chantier de démolition ou de rénovation significative qui sont destinés à être réemployés, ne prennent pas le statut de déchet.

La loi fixe une condition à cette sortie explicite du statut de déchet : un tri des matériaux, équipements ou produits de construction doit être effectué sur le lieu du chantier par un « opérateur qui a la faculté de contrôler les produits et équipements pouvant être réemployés ».

Cette condition sera nécessairement remplie pour les travaux de démolition ou de rénovation significative soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic PEMD.

#### Recyclage

Le **recyclage** implique une transformation lourde des matières premières en matières secondaires. Le recyclage nécessite une utilisation importante en énergie de traitement pour transformer la matière.



## La Responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB)

### Atebegezh ledanaet ar broduerien « Produioù ha dafar gennad ar sevel-tiez » (ALP PDST)

La quantité de déchets produits par le secteur du bâtiment s'élève en 2023 à 22 millions de tonnes par an<sup>1</sup> en considérant uniquement les produits et matériaux de construction. Par conséquent, la loi anti-gaspillage économie circulaire a mis en place une filière Responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de la construction du bâtiment (REP PMCB). Celle-ci est opérationnelle depuis 2023 mais est actuellement en cours d'évolution.



**PRINCIPE :** Il s'agit de l'application du principe du « pollueur-payeur », qui oblige les producteurs à intégrer, dès la conception ou la mise sur le marché d'un produit, le coût de sa future gestion en tant que déchet. Autrement dit, ils doivent prendre en compte l'ensemble du cycle de vie du produit et assumer la responsabilité de la gestion des déchets qu'il génère.

#### Comment la mettre en place ?

Les producteurs qui sont assujettis à cette obligation sont tenus de mettre en place collectivement un « éco-organisme » auquel ils adhèrent ou, par exception et à certaines conditions, un « système individuel ».



#### QUI SONT LES PRODUCTEURS CONCERNÉS ?

- Les personnes qui fabriquent ou font fabriquer des PMCB qui sont commercialisés sous leur propre nom ou leur propre marque.
- Les importateurs de PMCB sont également soumis à cette obligation.
- Les revendeurs qui commercialisent sous leurs propres marques des PMCB.



#### LES ÉCO-ORGANISMES

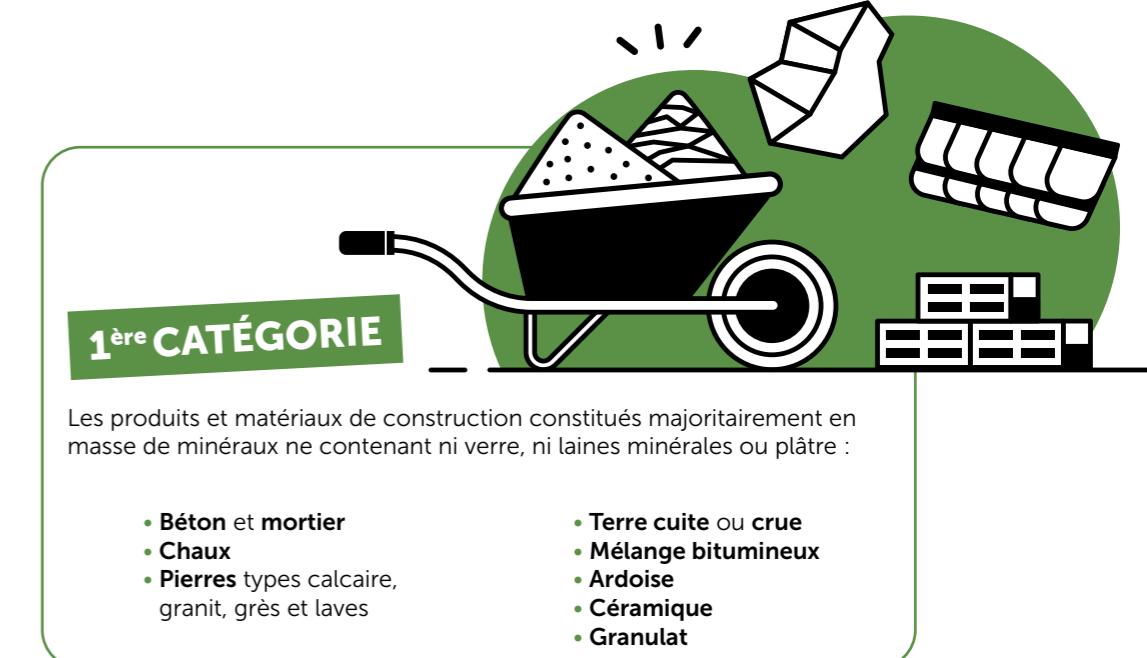
4 éco-organismes ont été agréés par l'Etat pour une durée de 6 ans

- Valdelia
- Ecominéro
- Ecomaison
- Valobat

## LES CATÉGORIES DE PRODUITS ET MATERIAUX DE LA CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT (PMCB)<sup>2</sup>

### AR RUMMADOÙ « PRODUIOÙ HA DAFAR GENNAD AR SEVEL-TIEZ » (PDST)

Les catégories de « Produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment » concernés par la REP PMCB sont :



## Focus sur le diagnostic Produits équipements matériaux et déchets (PEMD)

### Sellet a-dostoc'h ouzh an diagnostik « Produoù, aveadurioù, dafar ha lastez » (PADL)



**PRINCIPE :** Le diagnostic PEMD remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le diagnostic « déchets » qui devait être établi par les maîtres d'ouvrage. Il était relatif à la gestion des déchets issus des chantiers de démolition ou de réhabilitation lourde.

Le diagnostic PEMD fournit les informations nécessaires relatives à ces produits, équipements, matériaux et déchets en vue, prioritairement, de leur réemploi et à défaut, de leur valorisation.

Il doit être réalisé par le maître d'ouvrage lors de travaux de démolition ou de rénovation « significative » des bâtiments suivants :

- o Pour les travaux dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.
- o Lorsque les travaux concernent au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale ayant utilisé des substances classées comme dangereuses.



#### Démolition versus Rénovation

On parle de « **démolition** » en cas de **démolition d'une partie majoritaire de la structure du bâtiment**.

On parle de « **rénovation significative** » d'un bâtiment lorsqu'au moins deux des parties majoritaires des éléments de second œuvre sont détruites ou remplacées (planchers, cloisons extérieures ou intérieures, huisseries extérieures, installations sanitaires et de plomberie, installations électriques et système de chauffage).



#### À QUEL MOMENT FAUT-IL LE RÉALISER ?

- o Préalablement au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme si la réalisation de ces travaux est soumise à l'obtention préalable d'une telle autorisation.
- o Préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition ou de rénovation significative dans les autres cas.



**À noter :** le maître d'ouvrage doit transmettre le diagnostic PEMD aux personnes susceptibles de concevoir ou de réaliser les travaux avant d'accepter le devis ou de passer les marchés de travaux.



#### LE CONTENU DU DIAGNOSTIC

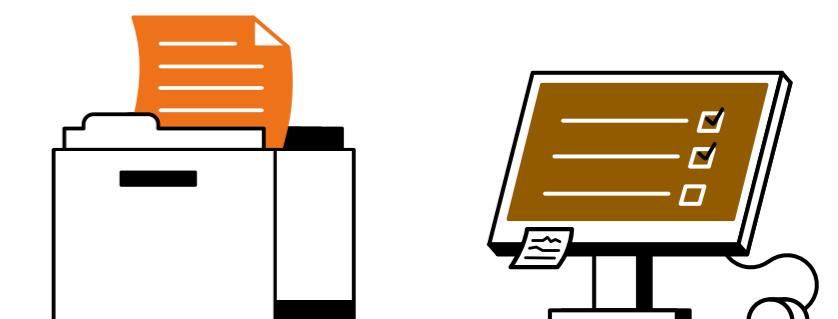
Il doit contenir une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation :

- Des **matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments** dans les opérations de démolition ou de rénovation significative ainsi que de leur fonction.
- Des **déchets potentiellement générés par ces produits, matériaux et équipements et leur classification** (déchets dangereux/non dangereux).
- Des **déchets résiduels** issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments.



#### LE DIAGNOSTIC RECENSE ÉGALEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Une **estimation de l'état actuel de conservation** des produits, matériaux et équipements.
- Des **indications sur les possibilités de réemploi des matériaux** sur le site de l'opération, en provenance d'un autre chantier ou par l'intermédiaire de filières de réemploi.
- Une **estimation de la nature et de la quantité des PEMD** qui peuvent être réemployés et à défaut, les indications sur les filières de gestion et de valorisation des déchets dans le respect de la hiérarchie des normes (réutilisation, recyclage ou une autre valorisation matière, valorisation énergétique ou élimination).
- Des **indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces PEMD** ainsi que sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage ou une autre filière de valorisation.



#### FIN DE LA MISSION :

La maître d'ouvrage doit établir un **formulaire de récolelement** relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou rénovation significative du bâtiment.

À retrouver sur :

Ecologie.gouv > Nos actions > Mieux aménager, bâtir et se loger > Construction, rénovation et réglementation du bâtiment > Le diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets » (PEMD)

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/diagnostic-produits-equipements-materiaux-dechets-pemd>



## LE DIAGNOSTIC RESSOURCES, POUR ALLER PLUS LOIN DANS LE RÉEMPLOI



Il s'agit d'une étape fondamentale dans un projet de déconstruction ou de rénovation consistant à établir un inventaire exhaustif des ressources. Il s'agit d'évaluer le potentiel de réemploi sur un projet à travers une étude quantitative et qualitative des matériaux. Ce diagnostic vise à impulser une démarche d'économie circulaire sur un bâtiment existant.

**À noter :** l'anticipation du diagnostic ressources, en amont d'une démarche de réemploi, est importante pour permettre le bon déroulé de celle-ci sur un projet.



### À QUI LE DIAGNOSTIC EST-IL DESTINÉ ?

- À tous les intervenants d'un chantier :
- **En phase programme et faisabilité** : aux maîtrises d'ouvrage publics ou privés et aux aménageurs.
  - **En phase diagnostic et étude** : aux équipes de maîtrise d'œuvre.
  - **En phase travaux et chantier** : aux entreprises de déconstruction et de curage.



### LE CONTENU DU DIAGNOSTIC :

- **L'identification** des gisements de matériaux et des produits à réemployer.
- **Les solutions de réemploi** (sur site et hors site) ou de **réutilisation** pour les matériaux.
- **Les préconisations techniques** de dépose et de mise en œuvre de ces matériaux.
- **Les impacts évités** en matière de déchets et de carbone par le réemploi de chaque matériau.
- **Une estimation du coût** de dépose des matériaux.
- **Le prix potentiel de revente** d'un matériau sur le marché du réemploi.

## LE DIAGNOSTIC PEMD ET LE DIAGNOSTIC RESSOURCES : LES DIFFÉRENCIER

	Diagnostic PEMD	Diagnostic Ressources
Obligation réglementaire	✓	✗
Étudie les déchets générés par les travaux	✓	✗
Étudie les matériaux réemployables	✓	✓
Inclus des fiches matériaux/ressources	Pas toujours	✓
Niveau de précision Exemple de la dalle de faux-plafond	Moyen Exemple : dimensions (dalle 60x60)	Élevé Exemple : dimensions (dalle 60x60), couleur, marque, etc.

# POUR PLUS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BTP, PARTAGE DE BONNES PRATIQUES EVIT OBER MUIOC'H GANT AN EKONOMIEZH-KELC'H ER STLF, BRUDAÑ BOAZIOÙ MAT





QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
KEMPER BREIZH IZEL

Pour en savoir plus, rendez-vous sur  
[www.quimper-bretagne-occidentale.bzh](http://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh)



- > Projets
- > Transition énergétique et écologique
- > Déployer l'économie circulaire sur l'agglomération
- > Le réemploi des matériaux de la construction



agence R www.agence-r.com



Tout savoir sur le contexte réglementaire des « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment » (PMCB) et sur le diagnostic « Produits équipements matériaux et déchets » (PEMD)

Gouzout pep tra war ar reolennou a sell ouzh « Produioug ha dafar gennad ar sevel-tiez » (PDST) ha war an diagnostik « Produ, aveadur, dafar ha lastez » (PADL)

[www.quimper-bretagne-occidentale.bzh](http://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh)

